



**INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LES
EQUIPEMENTS CONVENTIONNELS DE CONTROLE ROUTIER**

Réf. UNISC/ITB/2009/234

Date: 02 Novembre 2009

Monsieur/Madame,

**Objet : Invitation à soumissionner pour la fourniture des équipements
Conventionnels de contrôle routier.**

1. Vous êtes invités à soumettre une offre pour la fourniture de petits équipements conventionnels de contrôle routier.

2. Les offres devront contenir un échantillon de chaque équipement.

3. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :

- Annexe I. Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales
- Annexe II. Conditions générales du Contrat
- Annexe III. Conditions Spéciales
- Annexe IV. Formulaire de soumission de l'offre
- Annexe V. Spécifications techniques
- Annexe VI. Tableau des coûts
- Annexe VII. Formulaire de garantie de bonne fin

4. Votre offre devra nous parvenir à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Green Building, 4470 Chaussée du Peuple Murundi
BP 1490 Bujumbura
Burundi**

5. Les offres devront parvenir à l'adresse susmentionnée et être déposées dans la boîte réservée aux offres, au plus tard le 13 Novembre 2009, à 12h30, heure de Bujumbura (GMT+2). Toute offre reçue après cette date et heure sera rejetée. Les échantillons seront envoyés à l'adresse suivante pour appréciation et peuvent aussi être remis à la séance d'ouverture des offres:

**Centre Intégré de Services des Nations Unies
Avenue de l'UPRONA (Ex-bureau PPL)
BP 1490 Bujumbura
Burundi**



6. L'ouverture des offres aura lieu le même jour à 13h00 en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, à l'adresse suivante :

Centre Intégré de Services des Nations Unies
Salle de réunion
Avenue de l'UPRONA (Ex-bureau PPL)

7. Une offre qui ne sera pas accompagnée des échantillons sera rejetée.
8. Cette lettre ne constitue en aucun cas une demande de contracter votre entité.

Sincères salutations.

Daniel Molongandzeyi,
Directeur du CISNU



Annexe I.

Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales

A. Introduction

1. Généralités

L'entité du PNUD invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous la forme d'offres scellées pour l'approvisionnement en matériel du système des Nations Unies.

2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associés ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par l'entité du PNUD pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre). Les offres devront contenir un échantillon de chaque équipement.

3. Coût de L'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

B. Documents d'invitation à soumissionner

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner



Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse postale indiquée dans l'invitation à soumissionner ou à l'adresse électronique suivante : unisc.procurement@undp.org. Le PNUD répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date butoir de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront manifesté leur intention de soumissionner.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

Jusqu'à deux semaines avant la date limite de dépôt des offres, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront manifesté leur intention de soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'Offre

Les offres préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à l'offre échangée entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats devront être rédigées en français.

8. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- a) Le formulaire de soumission de l'offre,
- b) Le tableau des coûts,
- c) La documentation démontrant, conformément à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires, que le Soumissionnaire est éligible et est en mesure de remplir le contrat, dans le cas où son offre était retenue,
- d) La documentation démontrant, conformément à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires, que les biens et les services auxiliaires délivrés par le soumissionnaire sont



des biens et des services éligibles, répondant aux critères spécifiés dans les documents de l'appel d'offre.

9. Documents établissant l'éligibilité du soumissionnaire et ses qualifications

Le soumissionnaire devra fournir la documentation confirmant son statut d'offrant qualifié, capable de remplir le contrat en cas d'attribution. Le soumissionnaire nous fournira tous les documents établissant ses qualifications à se conformer au contrat, dans la perspective où sa soumission est acceptée. Ces documents seront adressés pour acceptation à l'acquéreur.

- a) Documentation certifiant que, dans le cas où le soumissionnaire propose des biens sous un contrat dans lequel il n'est pas le fabricant ou le producteur, le soumissionnaire est bien autorisé par le fabricant ou le producteur de ce bien à vendre le bien concerné dans le pays de destination finale.
- b) Documentation démontrant que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive de remplir le contrat en cas d'attribution.

10. Documents établissant la conformité des biens aux Documents d'invitation à soumissionner

Le soumissionnaire devra également fournir, comme partie de son offre, des documents établissant la conformité de l'ensemble des biens et des services relatifs à son offre aux spécifications mentionnées dans les Documents d'invitation à soumissionner.

Cette documentation de conformité aux documents d'invitation à soumissionner peuvent être présentés sous forme littéraire, de schémas ou de tableaux et doit consister en :

- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances des biens
- b) une liste indiquant le détail de l'origine et du prix des pièces de rechange, et d'outils particuliers, etc., qui seront nécessaires au maintien en état de fonctionnement des biens pour la période qui sera spécifiée dans les Instructions sur l'appel d'offre, à compter du premier jour d'utilisation des biens.

11. Devises de l'offre / Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en Francs Burundi ou en toute autre devise convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur le tableau des coûts les prix unitaires (lorsque c'est possible) et le montant total de l'offre de biens proposés sous le contrat.



12. Période de validité de l'offre

Les offres resteront valides pendant les cent vingt jours (120) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats, conformément à la clause 16 de l'annexe I (Instructions aux Soumissionnaires). Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications, conformément à la clause 20 de l'annexe I. En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

13. Garantie de l'offre

- a) Le soumissionnaire devra fournir comme partie intégrante de son offre, une garantie de 5% du montant total de son offre.
- b) Cette garantie a pour but de protéger l'entité du PNUD d'un risque de non respect des conditions de l'appel d'offres, conformément à l'article 13(g) ci-dessous.
- c) Cette garantie devra être établie dans la devise de l'appel d'offre ou en toute autre monnaie librement convertible et doit prendre la forme suivante :
 - i. une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de résidence de l'entité du PNUD ou à l'étranger, et dans la forme spécifiée dans les documents d'invitation à soumissionner, ou
 - ii. un chèque de banque ou un chèque certifié.
- d) Toute offre non garantie – conformément aux clauses 13 a) et 13 c) mentionnées ci-dessus – sera rejetée par l'entité du PNUD pour non-conformité, selon la clause 20 spécifiée dans les Instructions aux soumissionnaires.
- e) La garantie versée par les soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible et ce dans un délai inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'entité du PNUD, conformément à la clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.
- f) La garantie versée par le soumissionnaire retenu sera restituée au soumissionnaire signataire de la commande – conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires – et fournissant la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.
- g) La garantie de l'offre peut être confisquée dans le cas où :
 - 1) le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'offre.



- 2) s'il s'agit du soumissionnaire retenu, dans le cas où ce dernier :
 - i. ne signe pas la commande, conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires
 - ii. ne fournit pas la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.

D. Soumission des Offres

14. Format et signatures des Offres

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de l'offre, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

Les deux exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire.

Une Offre ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

15. Scellage et marquage des Offres

15.1. Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque copie de l'offre dans des enveloppes séparées, portant l'inscription « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes doivent être ensuite scellées dans une enveloppe extérieure.

15.2. Les enveloppes intérieures et extérieures doivent être :

- (a) adressée à l'entité du PNUD, à l'adresse spécifiée dans la section des documents d'Invitation à Soumissionner ;
- (b) porter la Mention –

« 2009-234 ITB : Achat de petits équipements conventionnels de contrôle routier »

conformément au sujet spécifié dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Elles devront également comporter la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LE 18 JUIN 2009, A 15H30 ».

15.3. Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin qu'elles puissent être retournées scellées dans le cas où l'offre ne nous serait pas parvenue dans les délais.



15.4. Il faut noter que si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme exigé dans la clause 15.2. des Instructions aux Soumissionnaires, l'entité du PNUD ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

16. Délai de soumission des offres/ Offres déposées hors délai

16.1. L'entité du PNUD chargée des achats doit recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les Documents d'Invitation à Soumissionner, au plus tard au jour et à heure stipulés dans la section I des documents d'Invitation à Soumissionner.

16.2. L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner* (clause 6 des Instructions aux Soumissionnaires), auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16.3. Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Offres* sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

17. Modification et retrait des Offres

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date butoir de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'offre.

E. Ouverture et évaluation des Offres

18. Ouverture des Offres

18.1. L'entité du PNUD chargée des achats procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants des soumissionnaires désireux de participer à la séance, à la date, l'heure et le lieu spécifiés dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Les représentants des soumissionnaires qui seront présents seront invités à signer un registre, signifiant leur présence lors de la séance d'ouverture.



18.2. Les noms des Soumissionnaires, les modifications apportées aux offres, les prix des offres, les remises, ainsi que la présence ou l'absence de garantie de l'offre et tout autre détail que l'acheteur considèrera approprié, pourront, à la discrétion de l'acheteur, être annoncés à l'ouverture. Aucune offre ne sera rejetée durant la session d'ouverture, excepté les offres déposées hors délai, qui seront retournées scellées au soumissionnaire, conformément à la clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires.

18.3. Les offres (et les modifications envoyées conformément à la clause 17 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne seront pas ouvertes et lues à haute voix lors de la session d'ouverture ne seront pas considérées durant la suite du processus d'évaluation, indépendamment des circonstances. Les offres qui auront été retirées seront retournées scellées aux soumissionnaires.

18.4. L'Acquéreur se chargera de la tenue des notes durant la session d'ouverture.

19. Clarification des Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

20. Examen préliminaire

20.1 Avant l'examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'invitation à soumissionner (ITB). Aux fins de ces clauses, une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure.

20.2. L'Acquéreur examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.

20.3. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

20.4. Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

21. Conversion en une monnaie commune

Dans l'objectif de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acquéreur convertira l'ensemble des prix des offres exprimés en différentes devises en un montant en dollars américains, suivant le taux de change officiel des Nations Unies fixé au jour de la date butoir.

22. Evaluation des offres

L'évaluation quant à la conformité avec les Documents d'Invitation à Soumissionner est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Critères d'évaluation	
1.1	Conformité aux conditions de tarification établies dans l'ITB (comparaison des coûts).
1.2	Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques de la configuration, ou aux capacités du produit à répondre aux exigences fonctionnelles requises. Les équipements devront répondre aux Normes Européennes.
1.3	Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les Documents d'Invitation à Soumissionner.
1.4	Conformité aux délais de lancement, de livraison ou d'installation établis par l'acquéreur.
1.5	Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies.
1.6	Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attirées au soumissionnaire dans le cadre de cet ITB (par ex. Pré-shipments Inspection contrôle qualité, garanties de performance, garantie, couverture d'assurance, etc...).
1.7	Preuve de la capacité à délivrer un service après vente et un réseau de services approprié.

F. Attribution du Contrat

23. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats attribuera le bon de commande au soumissionnaire techniquement conforme dont l'offre commerciale présente le prix le plus bas.

L'acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'acquéreur.



24. Droit de l'acquéreur à modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de réduire la quantité de biens spécifiée dans le Détail de la Demande (Annexe VI) d'un taux pouvant aller jusqu'à 15%, sans modification des prix unitaires ou des autres spécifications et conditions.

25. Avis

Avant l'expiration de la période de validité de l'offre, l'acquéreur enverra au soumissionnaire retenu le bon de commande. Le bon de commande ne peut être accepté que par le biais de la signature par le fournisseur du bon de commande ainsi que son renvoi. Le contrat entre en effet entre les deux parties par l'acceptation du Bon de Commande. Les droits et obligations de chacune des parties seront gouvernés par les seuls termes et conditions de ce bon de commande.

26. Signature du Contrat

Le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'acquéreur dans un délai de 30 jours à compter de la réception du bon de commande.

27. Garantie de réalisation

Dans un délai de 30 jours après réception du Contrat, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de réalisation sur le Formulaire de garantie de réalisation figurant au nombre des Documents d'invitation à soumissionner, et ce, conformément aux Conditions particulières du Contrat. **Cette garantie devra couvrir toute la période du marché et un délai supplémentaire de 60 jours après réception des produits**

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 par le soumissionnaire retenu constitue une cause suffisante d'annulation du contrat, et la perte de la garantie de l'offre, le cas échéant, auquel cas l'acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur soumissionnaire ou recommencer le processus d'invitation à soumissionner.



ANNEXE II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A. Acceptation du Bon de Commande

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. Paiement

Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours suivants la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande, et/ou de la réception et inspection des biens.

Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.

Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.

Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

La monnaie de l'offre doit être la Dollars Américain (USD) ou le Franc Burundais (FBU)

C. Exonération Fiscale

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le



PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. Risque de perte

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au INCOTERM 2000, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. Licences d'exportation

Nonobstant tout INCOTERM 2000 figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

E. Conformité des marchandises, y compris leur emballage

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

F. Inspection

Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.

L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.



G. Propriété Intellectuelle

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

H. Droits du PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;

Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;

Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. Retard dans la livraison

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.



K. Cession et Insolvabilité

Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. Utilisation du nom et de l'emblème du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. Interdiction de toute publicité

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. Travail des enfants

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. Mines

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme « mine » se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention



de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. Règlement des différends

a. Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

b. Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. Privilèges et immunités

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

ANNEXE III.

CONDITIONS SPECIALES

Les conditions spéciales visent à compléter, ou amender les Conditions générales. Dans le cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Conditions Générales.

Garantie	
<input checked="" type="checkbox"/> <u>S'applique</u> <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où, dans les 12 mois suivant la mise en service des biens, un défaut est découvert ou apparaît dans le cours normal de l'utilisation, le fournisseur devra y remédier soit par le biais d'un remplacement soit par le biais d'une réparation.</p>
Dommages et intérêts	
<input checked="" type="checkbox"/> <u>S'applique</u> <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où le fournisseur ne délivrait pas les biens spécifiés dans le délai stipulé dans le bon de commande, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du bon de commande, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalent à 1% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 10% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande. Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.</p>
Garantie de réalisation	
<input checked="" type="checkbox"/> <u>S'applique</u> <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>a) Dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande, le soumissionnaire retenu fournira à l'acquéreur une garantie de réalisation s'élevant à 10% de la valeur du bon de commande.</p> <p>b) La garantie restera en vigueur jusqu'à soixante (60) jours après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'entité du PNUD chargée des achats.</p> <p>c) Les montants de la garantie de réalisation doivent être payables à l'acquéreur comme une compensation pour toute perte qui pourrait résulter d'un manquement du</p>

	<p>soumissionnaire aux obligations stipulées dans le contrat.</p> <p>d) La garantie de réalisation devra être formulée dans la devise utilisée dans le Bon de commande. Elle devra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de l'acquéreur ou à l'étranger dans la forme stipulée dans les Documents d'invitation à soumissionner.</p> <p>e) La garantie sera restituée à l'offreur dans un délai de 30 jours d'exécution de la commande, ainsi que toute garantie d'obligation.</p>
--	--



ANNEXE IV.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

A l'attention du Centre Intégré de Service des Nations Unies

Monsieur/Madame,

Après examen des Documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer (*description des biens*) conformément auxdits documents d'appel d'offre pour la somme totale de (*montant total en lettres et en chiffres*) conformément au Tableau des coûts joint à la présente offre et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre offre, nous nous engageons à livrer les biens dans un délai de (*nombre de jours*) jours calendaires à compter de la réception du bon de commande.

Nous convenons de nous conformer à cette offre pour une période de 120 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque offre que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

.....
Signature

.....
(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer l'offre pour et au nom de

ANNEXE V.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

1. Sifflets en métal : **Normes Européennes exigées**

Fabriqué en métal nickelé
Roulette en bois à l'intérieur
1 anneau de fixation pour le cordon
Quantité : 1000 Pièces

2. Cordon pour sifflets en vinyle blanc : **Normes Européennes exigées**

Matière en vinyle blanc
1 mousqueton en métal
Passants réglables en vinyle blanc, fermeture par rivet métallique
Longueur : 53 cm
Largeur : 10 mm
Epaisseur : 2 mm
Quantité : 1000 Pièces

3. Cône de Lubeck 75 cm rétro fléchissant : **Normes Européennes exigées**

Composé en PVC plastifié monobloc
2 bandes rétro fléchissant
Base carrée permet une grande stabilité
Visible à 400 m dans les feux de croisement
Hauteur : 75 cm
Poids : 4.3 kg
Quantité : 200 Pièces

4. Lampes torche type Vortex 3D rechargeables ou équivalent : **Normes Européennes exigées**

En aluminium anodisé
Batterie Nickel Cadmium 6V/2.2Ah (5x1/2D) inclus
Eclairage performant grâce à son ampoule au Xénon
Lentille incassable
Grande résistance aux chocs et aux intempéries
Version rechargeable : pas de remplacement de piles
Lumens : 102



Autonomie : environ 2h
Portée : environ 1500 m
Dimensions : 31,3 cm (h)x 5,6 cm(d)
Poids : 240 Gr
Quantité : 100 Pièces

5. Gyrophares bleu type Police goutte d'eau bleue : **Normes Européennes exigées**

Feux halogène H1 55W
Tension d'alimentation 12 V
Base en caoutchouc avec bordure anti-rayure et périmètre à ventouse
Dôme incassable en polycarbonate, fixation par vis
Forme aérodynamique et prise en main ergonomique anti-glissement
Entraînement par engrenage à vis sans fin
Lampe halogène type H1 montée + 1H1 de secours à l'intérieur du feu
Câble spiralé de 4.5 m environ avec fiche pour allume-cigare
Quantité : 50 Pièces

6. Herses routières mobiles métalliques+câble et piquet d'encrage : **Normes Européennes exigées**

Une extrémité est ancrée sur le bas côté de la route
Le câble traverse la route
Il suffit de tirer sa poignée pour déployer les deux éléments sur une longueur de 6 m
Chaque élément est garni de 57 pointes soit au total 114 pointes acérées d'une hauteur de 75 mm
Ces pointes sont conçues en acier calibré et traitées pour obtenir une facilité maximum de pénétration
Dimensions : 45 cmx22 cmx13 cm
Poids : environ 15 kg
Coloris : noir
Quantité : 100 Pièces

Délai de livraison : 60 jours après réception du bon de commande ??????

ANNEXE VI.

TABLEAU DES COÛTS

- 1) Le Tableau des coûts doit fournir une répartition des coûts détaillée pour chaque élément constitutif de l'offre, si possible dans le respect de l'ordre de présentation de la soumission.
- 2) Les descriptions techniques de chaque article proposé doivent fournir suffisamment de détail afin que l'acheteur puisse apprécier au mieux la conformité de l'offre avec les spécifications précisées dans le Détail de la Demande (Annexe 5), et dans les Spécifications Techniques (Annexe IX) de cet ITB.
- 3) Le poids / volume estimé de l'envoi des marchandises doit faire partie de la documentation présentée.
- 4) L'ensemble des prix / taux cités doivent être formulés rendus aéroport de Bujumbura et hors taxe, étant donné que les Nations Unies, ainsi que ces organes subsidiaires, bénéficient du statut d'exonération d'impôts directs.
- 5) Le formulaire ci-après doit être utilisé pour préparer le Tableau des coûts. Le formulaire suit une structure spécifique qui peut ou peut ne pas être applicable, mais qui est en tout état de cause donnée comme exemple.

DESIGNATION	QUANTITE	PU	PT
1 Sifflets en métal	1000		
2 Cordons pour sifflets en vinyle blanc	1000		
3 Cône de Lubeck 75cm rétro fléchissant	200		
4 Lampes torche type Vortex 3D rechargeables	100		
5 Gyrophares bleu type police goutte d'eau bleue	50		
6 Herses routières mobiles métallique+câble et piquet d'encrage	100		
Contrôle qualité avant livraison exigé (Pré-shipping inspection)*	FF		
TOTAL (monnaie : Dollars américain ou Francs Burundai)			



- * Le contrôle qualité (pré-shipping inspection) devra être sous-traité à une société indépendante reconnue en matière de contrôle qualité.
- * Veuillez présenter toutes les documentations sur la normalité de vos équipements et leurs certifications si existantes.
- * Les documents de pré-shipment Inspection de tous les articles devront être envoyés au PNUD en même temps que les documents de transport.
- * Un contrôle de qualité sera effectué à la livraison.
- * Quality Assurance
- * Délai de livraison

Signature du soumissionnaire :



ANNEXE VII.

FORMULAIRE DE GARANTIE DE REALISATION

A l'intention du : PNUD

ATTENDU que [nom et adresse du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») s'est engagé, aux termes du Contrat No....., en date du....., à livrer

(Ci-après dénommé « le Contrat »)

ET ATTENDU qu'il a été stipulé par vous dans le présent Contrat que le Fournisseur devra fournir une Garantie bancaire d'une banque reconnue pour la somme spécifiée ici comme garantie du respect de ses obligations aux termes de ce Contrat :

ET ATTENDU que nous convenons de fournir une telle Garantie bancaire au Fournisseur :

NOUS affirmons par conséquent par la présente que nous sommes garants et responsables auprès de vous, au nom du Fournisseur, pour un montant total à hauteur de (*[montant de la garantie]* [*en lettres*], lequel montant est payable dans les mêmes types et proportions de devises dans lesquels le Contrat est payable, et nous nous engageons à vous payer, à réception de votre première demande écrite et sans contestation ou discussion, toutes somme ou sommes à concurrence de [*montant de la garantie, tel qu'indiqué ci-avant*] sans que vous ayez besoin de prouver ou de donner des justifications ou raisons pour appuyer votre demande pour les montants spécifiés ci-avant.

La garantie restera en vigueur **jusqu'à soixante (60) jours** après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'entité du PNUD chargée des achats.

H. SIGNATURE ET SCEAU DE LA PARTIE GARANTE

Date :

Nom de la Banque.....

Adresse.....